



PLAN TRIENNAL D'ÉVALUATION
2006-2009
1^{re} partie

Avril 2006 (version finale)

Division de l'évaluation
Section de l'intégration et de la coordination de la politique



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	3
2. PRIORITÉS D'ÉVALUATION	5
3. PROCESSUS D'ÉVALUATION.....	7
4. PLAN TRIENNAL D'ÉVALUATION 2006-2009	9
ANNEXE A Politique d'évaluation des programmes du ministère de la Justice	19
ANNEXE B Rapport sur le rendement des activités d'évaluation 2005-2006	35
ANNEXE C Lettre d'appel du sous-ministre aux subordonnés directs	45
ANNEXE D Mandat du Comité de vérification et d'évaluation du ministère de la Justice.....	51

1. INTRODUCTION

Le présent document donne un aperçu des activités d'évaluation des programmes planifiées par la Division de l'évaluation pour les exercices 2006-2007 à 2008-2009.

L'évaluation des programmes comporte l'application de méthodes de recherche systématique faisant appel à diverses disciplines pour évaluer le rendement des programmes, des orientations et des initiatives, en mettant particulièrement l'accent sur l'efficacité.

Le sous-ministre, les gestionnaires du Ministère, les organismes centraux (p. ex., Conseil du Trésor), le Parlement et les Canadiens sont les cinq principaux groupes clients de la Division de l'évaluation. Celle-ci évalue les programmes, les orientations et les initiatives conformément aux politiques d'évaluation ministérielle et fédérale (voir Annexe A). Ces politiques mettent l'accent sur la fonction essentielle d'évaluation à toutes les étapes du cycle des orientations, des programmes et des initiatives.

Les études d'évaluation visent à évaluer objectivement la pertinence continue des orientations et des programmes ministériels, à en apprécier l'incidence et à déterminer les possibilités d'utiliser d'autres instruments stratégiques ou mécanismes de prestation plus rentables pour réaliser les objectifs ministériels et fédéraux. Ces études peuvent également permettre d'évaluer des questions relatives à la mise en œuvre et aux premiers résultats d'orientations, de programmes ou d'actions, y compris ceux mis en œuvre dans le cadre d'accords de partenariat.

Évolution du contexte d'évaluation

Le contexte d'évaluation a considérablement changé depuis cinq ans. On exige beaucoup plus de responsabilité et de déclaration des résultats, comme en témoigne le mouvement de la fonction moderne de contrôle et la publication du rapport sur les Résultats pour les Canadiens. On exige que l'évaluation soit beaucoup plus associée au processus d'examen des dépenses dans l'ensemble de l'administration fédérale et génère en temps utile des données objectives sur le

rendement, la pertinence et la rentabilité des programmes ; celles-ci pourraient donner lieu à des réaffectations de ressources. On a par ailleurs davantage besoin d'analyses de données stratégiques et de conseils sur des initiatives horizontales dans lesquelles orientations et programmes concernent plusieurs ministères. On s'attend à ce que l'évaluation contribue fortement à l'élaboration des programmes et des orientations. C'est là une fonction que depuis dix ans nous connaissons très bien au ministère de la Justice. L'évaluation continuera d'exercer une fonction majeure pour répondre au défi ministériel de soutenir la planification, de fixer les priorités, de mesurer le rendement et examiner les dépenses. L'un des plus grands défis à l'horizon est toutefois de pouvoir attirer et retenir des évaluateurs ayant les aptitudes et la flexibilité qu'il faut pour s'adapter à l'évolution des besoins de nos clients.

Pour contribuer avec succès au rendement général du Ministère, les activités d'évaluation doivent faire partie intégrante des pratiques et de la culture de sa gestion, en harmonie avec les priorités ministérielles et fédérales. Une évaluation rigoureuse et objective est un outil important pour que la gestion soit axée sur les résultats.

La publication des rapports de la Commission Gomery, la fonction croissante de l'évaluation dans le processus de gestion des dépenses, les récents changements à la politique fédérale de vérification interne et le dépôt attendu de la loi fédérale sur l'imputabilité sont autant de facteurs susceptibles d'influer sur le contexte de l'évaluation en 2006-2007. C'est dans un tel contexte que le SCT entame une procédure d'examen de la politique fédérale d'évaluation. La fonction d'évaluation sera donc probablement dans une situation de transition en 2006-2007.

Contexte stratégique

Les activités d'évaluation exposées ci-dessous visent à fournir en temps utile des données pertinentes afin de soutenir la prise de décision et rendre compte du rendement à l'appui des deux résultats stratégiques du ministère :

- « un système de justice équitable, pertinent et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes,
- des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada ».

2. PRIORITÉS D'ÉVALUATION

Afin de constituer un point de départ pour la planification à venir, on a examiné les diverses activités d'évaluation menées en 2005-2006 et les engagements pendant cernés dans les CGRR et les cadres d'évaluation. Les activités d'évaluation menées en 2005-2006 sont détaillées à l'Annexe B.

On détermine les priorités d'évaluation en faisant correspondre les ressources consacrées à la fonction d'évaluation aux priorités opérationnelles et stratégiques du ministère, à ses risques et aux exigences des organismes centraux. On vise ainsi à fournir au Ministère les renseignements dont il a besoin pour prendre des décisions stratégiques et à lui permettre de rendre compte de ses résultats et de son rendement, conformément au cadre de responsabilisation de gestion (CRG) fédéral.

En février 2006, on a demandé par lettre d'appel aux subordonnés directs du sous-ministre de préciser des domaines possibles à évaluer au cours des trois années à venir (voir Annexe C). On a évalué tous les projets proposés d'après les critères ci-dessous, afin de fixer les priorités des activités d'évaluation pour cette même période :

- **Priorité ou exigence des organismes centraux** - le SCT, le BVG ou le Comité des comptes publics peuvent avoir demandé ou exigé une évaluation précise.
- **Obligation légale** - certains programmes et dépenses du MJ peuvent être assortis d'obligations légales d'évaluation.
- **Priorité du ministère** – le Rapport sur les plans et priorités 2005-2006 reflétait 9 priorités ministérielles : promouvoir l'accès au système de justice et les gains de productivité de celui-ci, protéger les personnes les plus vulnérables, notamment les enfants et les adolescents, promouvoir la dignité de la personne, « réaliser » la justice applicable aux Autochtones, donner suite aux demandes internationales et faire progresser le droit international en matière des droits de la personne, soutenir nos clients grâce à des services juridiques de qualité élevée, établir une stratégie de financement durable pour les services juridiques, améliorer la mesure du rendement et la responsabilité, gérer les risques juridiques, lutter contre la cybercriminalité, la criminalité organisée et contre le terrorisme.

- **Priorités ministérielles** – celles pour 2005-2006 sont la viabilité du régime de financement, l'information stratégique, la responsabilité et le rendement, la gestion de la charge de contentieux, le développement professionnel, la gestion et la diversité.
- **Renouvellement des pouvoirs** - les programmes ou initiatives sollicitant des renouvellements de pouvoirs ont des obligations d'évaluation de programme qui sont définies dans les CGRR exigés conformément à la Politique sur les paiements de transfert du Secrétariat du Conseil du Trésor.
- **Risque ministériel et juridique** – les risques auxquels fait face le ministère de la Justice ont aussi été pris en compte pour fixer les priorités des activités d'évaluation de cette année.

On a examiné en outre des plans et des rapports ministériels majeurs (notamment des vérifications internes, le Cadre de la responsabilisation de gestion et des documents du Conseil du Trésor).

Les ressources disponibles restreignent les priorités d'évaluation. La capacité du Ministère d'évaluer des activités en cours est restreinte.

Selon la politique d'évaluation ministérielle (avril 2003), le Comité de la vérification et de l'évaluation doit jouer un rôle majeur dans la réalisation du programme d'évaluation du Ministère et de veiller à ce qu'il soit conforme aux plans et aux priorités de celui-ci. Le Comité est aussi chargé d'examiner le plan en fonction de son incidence sur les ressources ministérielles et de faire des recommandations sur l'équilibre général des priorités et des ressources. Le mandat détaillé du comité figure à l'Annexe D.

En 2006-2007, la Division de l'évaluation de justice Canada examinera la politique d'évaluation ministérielle, en même temps que l'examen plus vaste de la politique fédérale d'évaluation que mène le SCT. Des changements prévus à la politique fédérale reflèteront probablement les réponses du nouveau gouvernement aux rapports de la Commission Gomery et la loi fédérale sur l'imputabilité, qui influenceront peut-être fortement sur l'orientation de l'évaluation.

3. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le processus d'évaluation de toute composante de programme comporte quatre étapes : planification, collecte et analyse de données, rapport d'évaluation, suivi. L'étape de la planification consiste à planifier les démarches d'évaluation des programmes, orientations ou initiatives spéciales en cours, nouveaux ou substantiellement remaniés. Elle se caractérise par de vastes consultations menées auprès des gestionnaires de programme, des clients et d'autres intéressés. Il est important que cela soit fait au début d'une nouvelle action ou au tout début de l'élaboration d'une nouvelle action, afin que les objectifs soient énoncés de manière à permettre une reconnaissance rapide des indicateurs de rendement et la collecte systématique de l'information sur le rendement, nécessaires à l'apprentissage de l'organisation et à la prise de décision par la direction.

À l'étape de planification, l'évaluation consiste à analyser des données disponibles pour déterminer la mesure dans laquelle il est possible de cerner toute une série de questions au moyen des données existantes et la nécessité de recueillir de nouveaux éléments de données. L'étape de la planification aboutit à la réalisation du Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) - cadre d'évaluation, modèle logique, étude préparatoire ou plan de travail. Ce document décrit le programme (profil des composantes), présente les liens entre les éléments (modèle logique), fait ressortir les questions à cerner, y compris les points et les indicateurs précis à utiliser et précise la démarche à adopter ainsi que le calendrier pour mener l'évaluation à terme. Il peut renfermer au besoin des recommandations quant aux éléments de données à recueillir par les gestionnaires du programme afin d'obtenir des indicateurs de rendement permanents.

Le travail concret sur le terrain se déroule à l'étape de la collecte et de l'analyse de données, pour exécuter l'évaluation et l'analyse des constatations tirées des diverses sources, y compris le contrôle des indicateurs de rendement permanents. Lorsqu'il s'agit de projets plus complexes, la collecte et l'analyse de données peuvent s'échelonner sur plus d'un exercice.

L'étape du rapport d'évaluation consiste à présenter les constatations de l'évaluation au Sous-ministre, aux gestionnaires du Ministère, aux organismes centraux, au Parlement et finalement à la population.

L'évaluation se concentre sur trois principales questions :

- 1) la pertinence, ou la question de savoir si les instruments stratégiques ou de programme, y compris les actions spéciales, sont toujours adaptés aux priorités stratégiques ou aux besoins réels ; p. ex. la mesure dans laquelle l'objet et le cadre de référence du programme ou de l'orientation sont toujours pertinents et la mesure dans laquelle les activités et les produits du programme ou de l'orientation correspondent au cadre de référence et contribuent vraisemblablement à la réalisation des objectifs visés et des effets recherchés ;
- 2) la réussite, y compris la mesure dans laquelle les instruments stratégiques ou de programme répondent aux objectifs visés (répercussions), sans engendrer de répercussion imprévue et non souhaitée ;
- 3) la rentabilité, ou la question de savoir si l'on utilise les moyens les plus efficaces pour atteindre les objectifs par rapport à d'autres méthodes, notamment la question de savoir si un autre palier administratif pourrait se charger des instruments stratégiques ou de programme.

Les activités de suivi consistent à recommander les changements qui s'imposent dans les domaines susmentionnés. Le domaine de programme évalué est nécessaire pour préparer une réponse de la direction. La division de l'Évaluation peut aider les gestionnaires de programme à mettre au point des plans d'action dans le cadre de leur réponse pour améliorer les questions non réglées selon les constatations de l'évaluation.

La surveillance de la mise en œuvre des recommandations et des plans d'action revêt de plus en plus d'importance. Le CT a indiqué qu'il s'agit d'un domaine que le MJ doit renforcer. La Division de l'évaluation a donc commencé à inclure des plans d'action de la gestion dans les évaluations présentées au Comité de vérification et d'évaluation. Des suivis réguliers et systématiques seront effectués sur la mise en œuvre de ces plans d'action.

4. PLAN TRIENNAL D'ÉVALUATION 2006-2009

On expose à présent les activités d'évaluation proposées qui seront menées pendant les trois prochaines années. Elles sont présentées en fonction de l'architecture d'activité de programme (AAP) du Ministère. La correspondance entre les activités et l'AAP permet d'obtenir un tableau plus précis de l'étendue de l'évaluation. Elle facilitera aussi l'utilisation des données d'évaluation dans le RPP et le RMR à des fins de planification et de déclaration, car il s'agit du même cadre de travail que celui utilisé pour ces deux rapports.

Plan triennal d'évaluation 2006-2009
Résultat stratégique A

Résultats Stratégiques	A. Un système de justice équitable, pertinent et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes					
Programme, Initiative	Sous-activité AAP	Priorité	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Commentaires
1. Stratégie de justice applicable aux Autochtones	A1.1 Élaborer des lois et des politiques de justice applicables aux Autochtones A2.1 Financer des programmes de justice applicables aux Autochtones	C.T.	Terminer l'évaluation sommative CGRR pour le renouvellement de la Stratégie (provisoire)			
2. Initiative de renouvellement du système de justice pour les jeunes (IRSJJ)	A1.2 Élaborer des lois et des politiques de justice pénale applicables aux adultes, aux enfants et aux adolescents A2.2 Financer des programmes de justice pénale applicables aux adultes, aux enfants et aux adolescents	C.T.	Terminer l'évaluation sommative de IRSJJ	Évaluation sommative de la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>		
3. Initiative sur les victimes d'actes criminels (IVAC)	A1.2 Élaborer des lois et des politiques de justice pénale applicables aux adultes, aux enfants et aux adolescents A2.2 Financer des programmes de justice pénale applicables aux adultes, aux enfants et aux adolescents	C.T.	Études secondaires	Évaluation formative	Études secondaires	

Programme, Initiative	Sous-activité AAP	Priorité	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Commentaires
4. Plan d'action canadien contre le racisme	A1.2 Élaborer des lois et des politiques de justice pénale applicables aux adultes, aux enfants et aux adolescents	C.T.	Étude préparatoire interministérielle de la possibilité d'évaluer	Révisions au CGRR	Évaluation sommative interministérielle (provisoire)	Initiative horizontale Responsabilité: Héritage
5. Tribunaux unifiés de la famille (TUF)	A1.3 Élaborer des lois et des politiques de justice familiale	C.T.	Débuter l'évaluation sommative	Terminer l'évaluation sommative		
6. Stratégie du droit de la famille axé sur l'enfant (SDFAE)	A1.3 Élaborer des lois et des politiques de justice familiale A2.3 Financer des programmes de justice familiale	C.T.	Débuter l'évaluation sommative	Terminer l'évaluation sommative		
7. Fonds de mise en application de la Loi sur les contraventions	A1.4 Élaborer des lois et des politiques visant à promouvoir l'accès au système de justice A2.4 Financer des programmes qui contribuent à l'accessibilité du système de justice	C.T.	Terminer l'évaluation formative Débuter l'évaluation sommative	Terminer l'évaluation sommative		
8. Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles	A1.4 Élaborer des lois et des politiques visant à promouvoir l'accès au système de justice A2.4 Financer des programmes qui contribuent à l'accessibilité du système de justice	C.T.	Débuter l'évaluation sommative	Terminer l'évaluation sommative		
9. Tribunal unifié du Nunavut	A1.5 Élaborer des lois et des politiques de droit public et de droit international privé	C.T.	Terminer l'évaluation formative			

Programme, Initiative	Sous-activité AAP	Priorité	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Commentaires
10. Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI)	A2.4 Financer des programmes qui contribuent à l'accessibilité du système de justice	C.T.	Terminer l'évaluation sommative			
11. Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones	A2.1 Financer des programmes de justice applicables aux Autochtones	C.T.	Terminer l'évaluation formative	Évaluation sommative		
12. Initiative de lutte contre la violence familiale	A2.2 Financer des programmes de justice pénale applicables aux adultes, aux enfants et aux adolescents	C.T.		Évaluation sommative du volet MJ (provisoire)		Initiative horizontale Responsabilité : Santé Canada
13. Programme d'aide juridique	A2.4 Financer des programmes qui contribuent à l'accessibilité du système de justice	C.T.	Terminer l'évaluation formative			

Plan triennal d'évaluation 2006-2009

Résultat stratégique B

Résultats stratégiques	B. Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada					
Programme, Initiative	Sous-activité AAP	Priorité	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Commentaires
14. Gestion des risques juridiques	<p>Fournir des conseils juridiques, des services de contentieux et des services législatifs :</p> <p>B1.1 à l'administration fédérale, y compris le MJ</p> <p>B1.2 aux clients du Portefeuille des affaires Autochtones</p> <p>B1.3 aux clients du Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire</p> <p>B1.4 aux clients du Portefeuille des organismes centraux</p> <p>B1.5 aux clients du Portefeuille de l'immigration, de la citoyenneté et de la sécurité publique</p> <p>B1.6 aux clients du Portefeuille des services de droit fiscal</p>		Terminer l'évaluation formative	CVÉ		À la demande du CVÉ
15. Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre	B1.5 Fournir des conseils juridiques, des services de contentieux et des services législatifs aux clients du Portefeuille de l'immigration, de la citoyenneté et de la sécurité publique	C.T.		Débuter l'évaluation sommative	Terminer l'évaluation sommative	Initiative horizontale Responsabilité : Justice Canada CGRR complété en mars 2006

Plan triennal d'évaluation 2006-2009
Résultat stratégique A et B

Résultats Stratégiques	A. Un système de justice équitable, pertinent et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes B. Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada					
Programme, Initiative	Sous-activité AAP	Priorité	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Commentaires
16. Stratégie antidrogue du Canada (SAC)	A2.2 Financer des programmes de justice pénale applicables aux adultes, aux enfants et aux adolescents B2 Fournir des services de poursuites	C.T.	Terminer l'évaluation formative interministérielle de la SAC	Débuter l'évaluation formative des Tribunaux de traitement de la toxicomanie (composante de la SAC)	Terminer l'évaluation formative des Tribunaux de traitement de la toxicomanie (composante de la SAC) Évaluation sommative interministérielle de la SAC	Initiative horizontale Responsabilité de l'évaluation sommative interministérielle : Santé Canada
17. Sécurité publique et antiterrorisme (SPAT)	A1.2 Élaborer des lois et des politiques de justice pénale applicables aux adultes, aux enfants et aux adolescents A2.2 Financer des programmes de justice pénale applicables aux adultes, aux enfants et aux adolescents B2 Fournir des services de poursuites	C.T.	Terminer l'Étude secondaire : Projets pilotes dans les aéroports Débuter l'évaluation sommative (volet MJ)	Terminer l'évaluation sommative (volet MJ)		Le SCT coordonne tous les ministères

Programme, Initiative	Sous-activité AAP	Priorité	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Commentaires
18. Mesures de lutte contre le crime organisé (MLCO)	A1.2 Élaborer des lois et des politiques de justice pénale applicables aux adultes, aux enfants et aux adolescents B2 Fournir des services de poursuites	C.T.	Terminer l'évaluation sommative interministérielle	Études secondaires		Initiative horizontale Responsabilité : SPPCC

Plan triennal d'évaluation 2006-2009
Résultat stratégique C

Résultats stratégiques	C. Gérer le ministère et dispenser des services communs					
Programme, Initiative	Sous-activité AAP	Priorité	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Commentaires
Aucun						

ANNEXE A
Politique d'évaluation des programmes
du ministère de la Justice

INTRODUCTION

La Politique d'évaluation des programmes du ministère de la Justice est fondée sur les principes de la Politique fédérale d'évaluation (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/TBM_161/ep-pe_f.asp) (Secrétariat du Conseil du Trésor, 1^{er} avril 2001). Conformément au nouveau cadre de gestion du Gouvernement du Canada, Des résultats pour les Canadiens et Canadiennes (http://www.tbs-sct.gc.ca/report/res_can/siglist_f.asp), cette politique reflète le point de vue selon lequel les gestionnaires de la fonction publique sont appelés à définir les résultats escomptés, à continuellement mettre l'accent sur l'atteinte de ces résultats, à mesurer le rendement de façon régulière et objective ainsi qu'à apprendre et à s'adapter de manière à améliorer l'efficacité.

Qu'est-ce que l'évaluation des programmes et à quoi sert-elle ?

L'évaluation des programmes¹ emploie une série d'outils de recherche appliquée qui permettent l'évaluation systématique et objective des éléments de rendement d'une politique ou d'un programme². L'évaluation contribue à la prise de décision stratégique et collective, et aux méthodes d'innovation et de responsabilisation à tous les niveaux. Elle vise à fournir en temps opportun aux gestionnaires et à d'autres intéressés une information utile, crédible et objective sur la pertinence continue des politiques et des programmes fédéraux et ministériels, sur leurs incidences et sur les possibilités d'employer des outils d'intervention différents et plus rentables en matière de politiques et de programmes.

L'évaluation des programmes sert de moyen d'obtenir une rétroaction au sein du processus d'élaboration de politiques. Elle sert à vérifier la réussite ultime des politiques en déterminant si ces dernières ont eu l'effet voulu et, dans la négative, pourquoi ? L'évaluation procure aussi un soutien aux décideurs et aux gestionnaires hiérarchiques sur des questions comme l'identification des résultats attendus de politiques et de programmes, l'élaboration de cadres d'évaluation du rendement, la surveillance de la mise en application des programmes et des politiques, les mécanismes de compte rendu et l'établissement de normes de service axées sur le client.

¹ Les termes « évaluation de programme » et « évaluation » sont employés ici indifféremment.

² Le terme « programme » désigne aussi ici « initiative ».

L'évaluation des programmes renseigne par ailleurs à la mi-mandat des programmes (moment où les activités de ceux-ci prennent forme ou bien se déroulent), grâce à l'étude de divers processus notamment la prestation du programme, la qualité de sa mise en œuvre, l'évaluation du contexte organisationnel et les intrants du programme.

L'évaluation des programmes aide à promouvoir un apprentissage organisationnel dans l'administration fédérale, par exemple en communiquant des points de référence applicables à l'utilisation et à la gestion d'instruments de politiques et de mécanismes d'exécution de programmes.

Enfin, l'évaluation en tant qu'un élément de la fonction de contrôleur du Ministère, est dirigée en coopération et coordination avec d'autres processus d'examen, plus spécifiquement la vérification et les examens menés par les gestionnaires.

Le *Glossaire des termes* à la fin du présent document donne des renseignements plus détaillés sur les composantes et les concepts associés aux processus d'évaluation.

OBJECTIF

La politique d'évaluation du ministère de la Justice a pour objectif de garantir que le Ministère obtient en temps opportun de l'information crédible, stratégiquement ciblée, objective et fondée sur des résultats en ce qui concerne le rendement de ses politiques et de ses programmes.

ÉNONCÉ

Le ministère de la Justice veut que ses politiques et programmes majeurs soient :

- conçus de telle sorte qu'ils définissent clairement les résultats escomptés et qu'ils incorporent dès le début des dispositions sur les méthodes saines de mesure du rendement, d'élaboration de rapports et de responsabilisation ;
- évalués de façon rigoureuse et objective du point de vue stratégique et de celui de la rentabilité et que ses gestionnaires utilisent les résultats des évaluations afin d'améliorer les politiques et les programmes et de produire des rapports à leur sujet.

Les politiques et les programmes majeurs du Ministère sont ceux qui nécessitent des dépenses importantes ou présentent un degré de risque élevé, ceux pour lesquels le gouvernement ou le ministère ont besoin d'information stratégique ou ceux à l'égard desquels les organismes centraux, le Parlement ou le grand public ont exprimé un intérêt particulier.

ATTRIBUTIONS

Sous-ministre

Le sous-ministre³ est responsable de ce qui suit :

- veiller à ce que les politiques et les programmes du Ministère donnent les résultats souhaités ;
- nommer et seconder un cadre supérieur chargé d'exécuter les évaluations stratégiques et rentables des programmes conformément aux normes de l'administration fédérale ;
- approuver annuellement le plan triennal d'évaluation des programmes ;
- approuver la politique ministérielle d'évaluation des programmes et tout changement à y apporter ;
- veiller à ce que l'on tienne compte des constatations, des conclusions et des recommandations issues des évaluations des programmes pour prendre des décisions stratégiques concernant les politiques et les programmes et pour rendre des comptes ;
- veiller à ce que les rapports d'évaluation soient mis à la disponibilité du grand public avec un minimum de formalités ;
- participer aux évaluations menées par les organismes centraux à la demande du Conseil du Trésor et/ou du Cabinet.

Comité de la vérification et de l'évaluation

Celui-ci se réunit régulièrement pour aider le sous-ministre à assumer ses responsabilités en ce qui concerne la vérification et l'évaluation. Il est à noter que, périodiquement, le président du Comité, à titre de membre du Conseil exécutif, informe ce dernier des activités du Comité de vérification et d'évaluation.

³ Dans la politique d'évaluation du Conseil du Trésor, ces responsabilités sont confiées au sous-ministre. Cependant, celui-ci peut les déléguer au Comité de la vérification et de l'évaluation.

Dans son rôle lié aux activités d'évaluation, le Comité de la vérification et de l'évaluation (CVÉ) est responsable de ce qui suit :

- fournir des conseils visant à aider le sous-ministre à s'acquitter de ses responsabilités en matière d'évaluation des programmes ;
- aider à veiller à ce que les rôles et les fonctions d'évaluation des programmes et les responsabilités de tous les membres du personnel chargés de l'évaluation soient communiqués et compris dans l'ensemble du Ministère ;
- conseiller le sous-ministre relativement à l'incidence des questions soulevées par les organismes centraux et d'autres organisations gouvernementales relativement à l'évaluation des programmes ;
- examiner la politique ministérielle d'évaluation des programmes de façon périodique et recommander des propositions de modifications ;
- examiner et recommander l'approbation chaque année du plan triennal d'évaluation des programmes ;
- examiner et approuver les rapports d'évaluation comprenant les recommandations et la réponse de la direction à ces recommandations et, si opportun, porter certaines questions à l'attention du sous-ministre ;
- recevoir périodiquement des rapports préparés par la Division de l'évaluation concernant la situation des mesures prises par les gestionnaires en réponse aux rapports d'évaluation et aux problèmes relevés par les gestionnaires dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations ;
- assurer auprès des responsables de secteur le suivi des plans d'action quand des questions graves l'exigent ;
- informer périodiquement le Conseil exécutif de ses activités et lui présenter le plan triennal d'évaluation des programmes pour examen et ratification.

Responsables de secteur et gestionnaires de programme et de politique

Les responsables de secteur et les gestionnaires de programme et de politique ont les attributions suivantes :

- veiller à ce que les résultats attendus des nouvelles politiques et des nouveaux programmes soient définis en des termes qui se prêtent à une évaluation subséquente (en consultation avec la Division de l'évaluation)⁴ ;
- surveiller le rendement de leurs programmes et de leurs opérations ;
- démontrer le rendement des programmes et donner suite à l'information relative au rendement ;
- veiller à ce que les évaluateurs (personnel à contrat compris) aient accès à toutes les données ministérielles qu'elles ou ils considèrent comme indispensables pour mener à bien l'évaluation et interroger les fonctionnaires du ministère en vue d'obtenir les données requises, dans la mesure autorisée par les lois et la politique fédérale ;
- préparer des cadres de gestion et de responsabilisation axés sur les résultats (CGRR) qui permettent de mesurer les résultats et d'en rendre compte, pour répondre à la nécessité de fournir des ressources par l'entremise de paiements de transfert et, sur demande, pour répondre aux besoins du Conseil du Trésor (gestionnaires des programmes et des politiques en consultation avec la Division de l'évaluation) ;
- approuver des cadres de gestion et de responsabilisation axés sur les résultats qui permettent de mesurer les résultats et d'en rendre compte de façon appropriée, pour répondre à la nécessité de fournir des ressources par l'entremise de paiements de transfert et, sur demande, pour répondre aux besoins du Conseil du Trésor (responsables de Secteur) ;
- présenter la réponse de la direction à la Division de l'évaluation dans les 45 jours ouvrables suivant la réception du rapport d'évaluation final et des recommandations. La réponse de la direction doit porter sur chacune des recommandations contenues dans le rapport d'évaluation;

⁴ Le personnel de la Section de l'évaluation participe systématiquement au processus d'élaboration des politiques et des programmes dès les premières étapes pour que les résultats attendus des politiques soient définis en des termes qui se prêtent à une évaluation subséquente.

- comparaître devant le Comité de vérification et d'évaluation pour présenter et discuter les réponses que les gestionnaires apportent aux recommandations ;
- préparer, au besoin, un plan de communication en vue de répondre à toute préoccupation pouvant découler du rapport d'évaluation ;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations approuvées par le Comité de la vérification et de l'évaluation.

Directeur⁵ et personnel de la Division de l'évaluation

La Division de l'évaluation est responsable de ce qui suit :

- mener des évaluations objectives et fournir au sous-ministre et à la haute direction des conseils et des recommandations sur la pertinence continue des principaux programmes et des principales politiques du ministère de la Justice (évaluations sommatives), sur la mesure dans laquelle ils atteignent leurs objectifs, sur leur rentabilité et sur l'efficacité des systèmes, des processus et des méthodes de gestion (évaluation de la mise en œuvre) ;
- recommander des mesures afin d'améliorer les politiques et les programmes du Ministère et d'accroître la responsabilisation des gestionnaires face au rendement des programmes ;
- communiquer les constatations, conclusions et recommandations pertinentes et utiles de l'évaluation aux gestionnaires de programmes, à la haute direction, au Comité de la vérification et de l'évaluation et au sous-ministre en temps opportun et d'une façon claire et équilibrée ;
- informer régulièrement le Comité de la vérification et de l'évaluation au sujet de l'élaboration et de l'approbation des cadres de gestion et de responsabilisation axés sur les résultats ;
- travailler en collaboration avec les gestionnaires en vue de les aider à améliorer la conception, la mise en œuvre et la mesure du rendement des politiques et des programmes du Ministère, et ce, en fournissant des conseils et un appui (et en assurant la gestion du

⁵ Le directeur de l'Évaluation des programmes relève par voie hiérarchique du directeur général de la Section de l'intégration et de la coordination des politiques, Secteur des politiques, et rend également compte de ses activités au sous-ministre, en vertu d'un lien fonctionnel.

processus au besoin) relativement à l'élaboration de cadres de gestion et de responsabilisation axés sur les résultats ;

- assurer la cohérence de l'élaboration de cadres de gestion et de responsabilisation axés sur les résultats dans l'ensemble des programmes ;
- fournir un appui méthodologique et de la formation en ce qui concerne l'élaboration d'outils d'intervention et de méthodes de mesure du rendement ;
- présenter chaque année au Comité de vérification et d'évaluation des ébauches de plans d'évaluation annuels et triennaux ;
- faire parvenir des copies de tous les rapports d'évaluation au Secrétariat du Conseil du Trésor ;
- présenter au Comité de vérification et d'évaluation des rapports périodiques concernant la situation des mesures prises par les gestionnaires en réponse aux rapports d'évaluation et aux problèmes relevés par les gestionnaires dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations ;
- informer les gestionnaires des programmes et des politiques du moment où les rapports approuvés seront affichés sur Internet, et leur accorder suffisamment de temps pour préparer un plan de communications ;
- afficher les rapports approuvés sur les sites intranet et internet du ministère.

ACCÈS PUBLIC

Une fois qu'ils sont terminés et approuvés, tous les rapports sont affichés sur les sites internet et intranet du ministère de la Justice dans les deux langues officielles, et ce, dans les 60 jours ouvrables suivant l'approbation du Comité de vérification et d'évaluation. Les citoyens ont accès aux rapports conformément à la *Politique d'examen* du Conseil du Trésor, à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

AUTRES POINTS À CONSIDÉRER

Lorsque l'on détermine la méthode d'évaluation et, plus particulièrement lorsque l'on prépare les questions pour l'évaluation de tout programme ou toute politique du Ministère, une attention spéciale est accordée à la pertinence et à l'inclusion des questions visant à examiner les répercussions différentielles des programmes et des politiques sur les groupes d'équité en matière d'emploi, les groupes linguistiques, les groupes touchés par le sexisme et tout autre groupe visé par la diversité.

RÉFÉRENCES

Politique du Conseil du Trésor sur la vérification interne (avril 2001)

Politique d'évaluation du Conseil du Trésor (avril 2001)

Politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert (juin 2000)

Loi sur l'accès à l'information

Loi sur la protection des renseignements personnels

Résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada (mars 2000)

Loi sur les langues officielles

Loi sur l'équité en matière d'emploi

Les politiques se trouvent sur le site du Conseil du Trésor à http://www.tbs-sct.gc.ca/common/policies-politiques_f.asp

RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements au sujet de la présente politique sont à adresser à :

Directeur - Division de l'évaluation
Section de l'intégration et de la coordination de la politique
Secteur des politiques

GLOSSAIRE

- **Activité** : Action ou démarche exécutée à l'interne par une organisation et destinée à produire des extrants précis (p. ex., des produits ou services). Les activités font partie du premier chaînon de la progression vers l'atteinte des résultats.
- **But** : Vaste énoncé de haut niveau qui précise en termes généraux les résultats désirés à atteindre au cours d'une période indéterminée. Un but devrait être le reflet de la «mission» d'une organisation.
- **Modèle logique** : Illustration de la « théorie » du programme ou des « mesures » prises dans le cadre de celui-ci. Il s'agit d'un enchaînement logique de relations prémisses-conclusion ; l'énoncé « si x se produit, alors y se produira » montre les liens entre les activités au moyen de l'enchaînement des résultats.
- **Mission** : Énoncé des activités, de l'objet et de la raison d'être d'une organisation – éléments critiques dans le cadre desquels les buts, les objectifs et les normes devraient être établis.
- **Objectif** : Énoncé des résultats précis à atteindre au cours d'une période donnée. Les objectifs sont généralement de niveau inférieur et à plus court terme que les buts.
- **Résultat** : Incidence des extrants d'un programme sur un client ou des groupes visés. En d'autres termes, les résultats sont les changements qu'un programme ou une politique compte apporter. Les résultats mettent l'accent sur ce que le programme ou la politique permet de réaliser plutôt que ce sur ce qu'il (elle) fait (c'est-à-dire les résultats escomptés de l'initiative, et non pas le processus pour y arriver). Ils peuvent être définis comme immédiats, intermédiaires ou finaux, directs ou indirects, escomptés ou inattendus.
- **Extrant** : Unité de services ou de produits offerts, de personnes desservies par un programme ou une politique ou nombre de produits et de services exécutés.
- **Mesure du rendement** : Consiste à assurer le suivi du rendement d'un programme par rapport aux buts fixés sur une période donnée, afin de produire une évaluation du rendement du programme, notamment des mesures de la productivité, de l'efficacité, de la qualité et du

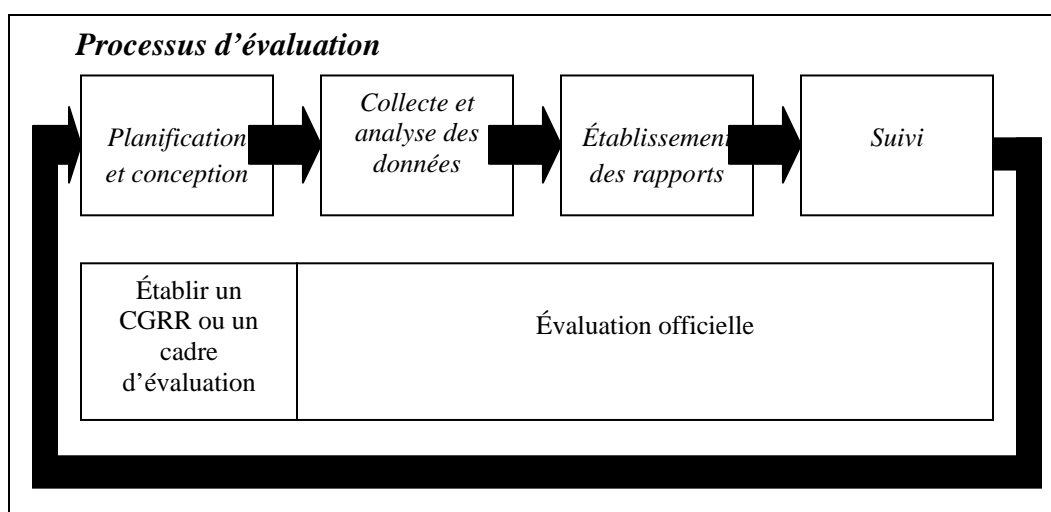
caractère opportun. La mesure du rendement peut contribuer à fournir des perspectives objectives en vue de défendre ou d'élargir un programme, plutôt que de permettre qu'il fasse l'objet de décisions relativement arbitraires ou habituelles. Des systèmes de suivi continu, qui mettent l'accent sur les indicateurs et l'analyse associés à l'amélioration, peuvent contribuer à assurer le suivi des résultats et à les améliorer avec le temps, et peuvent également s'avérer une précieuse source d'information dans le cadre du processus officiel d'évaluation.

- **Évaluation des programmes** : Emploie une série d'outils de recherche appliquée qui permettent l'évaluation systématique et objective des éléments de rendement d'un programme. Elle vise à fournir en temps opportun aux gestionnaires et à d'autres intéressés une information utile, crédible et objective sur la pertinence continue des politiques et des programmes fédéraux et ministériels, sur leurs incidences et sur les possibilités d'employer des outils d'intervention différents et plus rentables en matière de politiques et de programmes. Selon le moment de l'évaluation, celle-ci peut prendre l'un des formes suivantes :
 - une *évaluation formative, évaluation de la mise en œuvre ou évaluation à mi-mandat*, qui permet de recueillir de l'information à mi-parcours de l'application d'un programme au moyen de l'examen des méthodes d'exécution du programme, de la qualité de sa mise en œuvre et de l'évaluation du contexte organisationnel, des procédures relatives au personnel et des opinions de celui-ci ;
 - une *évaluation sommative ou évaluation d'incidence* qui détermine l'incidence globale d'un programme en examinant les répercussions ou les résultats des programmes.

Les évaluations mettent l'accent sur trois préoccupations principales :

- *la question de la pertinence*, ou plus précisément, déterminer si les instruments des programmes ou des politiques, continuent ou non de répondre à des priorités stratégiques et à des besoins réels ; c'est-à-dire la mesure dans laquelle les objectifs et le mandat du programme ou de la politique sont encore pertinents et dans laquelle les activités et les extrants d'un programme ou d'une politique sont conformes au mandat et sont liés de façon plausible à la réalisation des objectifs établis et à l'atteinte des résultats escomptés ;

- *la question de la réussite*, notamment la mesure dans laquelle les instruments du programme ou de la politique répondent aux objectifs établis (p. ex., répercussions), et ce, sans répercussions injustifiées ou indésirables ;
 - *la question de la rentabilité*, c'est-à-dire déterminer si les moyens les plus efficaces sont utilisés pour atteindre les objectifs relatifs aux mesures de rechange, et déterminer également si un autre palier d'administration pourrait assumer la responsabilité de la politique ou du programme.
- **Processus d'évaluation des programmes** : Comporte quatre étapes - planification et conception, collecte et analyse des données, établissement des rapports et suivi.



➤ *Étape 1 : Planification*

L'étape de la planification consiste à élaborer des plans relatifs à l'approche à adopter vis-à-vis de l'évaluation de programmes ou de politiques, nouveaux ou sensiblement modifiés. L'étape de la planification comprend une série de consultations intensives auprès des gestionnaires de programmes, des clients et de d'autres intervenants intéressés. Il est important que les consultations soient tenues au début d'un nouveau projet ou le plus tôt possible dans le cadre de l'élaboration d'un projet afin de s'assurer que les objectifs sont énoncés d'une façon qui permet l'identification rapide des indicateurs de rendement et la collecte systématique de l'information sur le rendement nécessaire à l'apprentissage organisationnel et à la prise de décisions par la direction. Dans le cadre de l'étape de la planification, les responsables de l'évaluation entreprennent une analyse des données

disponibles afin de déterminer la mesure dans laquelle une série de questions peuvent être abordées à partir des données existantes et la nécessité de recueillir de nouvelles données. L'étape de la planification se termine par l'établissement d'un document sur le cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) (ou encore d'un cadre d'évaluation ou d'un plan d'évaluation).

➤ *Étape 2 : Collecte et analyse des données*

L'étape de la collecte et de l'analyse des données vise le véritable travail sur le terrain relatif à l'achèvement du projet d'évaluation, ainsi que l'analyse des conclusions tirées des différentes sources, y compris le suivi des mesures continues du rendement. Pour les projets plus complexes, l'étape de la collecte et de l'analyse des données peut s'étirer sur plus d'un exercice financier.

➤ *Étape 3 : Établissement des rapports*

L'étape de l'établissement des rapports consiste à rendre compte des résultats de l'évaluation au sous-ministre, aux gestionnaires ministériels, aux organismes centraux, au Parlement, et finalement, au grand public.

➤ *Étape 4 : Suivi*

Les activités de suivi comprennent la formulation de recommandations de modifications où il est justifié dans les quatre domaines susmentionnés. Le gestionnaire du domaine de programme évalué doit préparer une réponse de la direction. La Division de l'évaluation est disponible pour aider les gestionnaires des programmes à préparer des plans d'action dans le cadre de leur réponse de la direction en vue d'améliorer toute question non réglée fondée sur les résultats de l'évaluation. Ce service de suivi de l'évaluation peut également inclure une aide pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

- ***Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR)*** : Plan détaillé visant à aider les gestionnaires à mesurer les résultats durant le cycle de vie d'une politique ou d'un programme et à en faire rapport. Les CGRR sont une exigence de la Politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/TBM_142/ptp_f.asp et sont généralement exigés par le Conseil du Trésor (CT) dans le cadre du processus d'approbation des programmes qui sont nouveaux

ou renouvelés. La politique du CT sur l'évaluation requière également l'élaboration d'un CGRR lorsqu'il facilite la mesure du rendement et la reddition de comptes. Les CGRR comprennent habituellement :

- *un énoncé précis des rôles et des responsabilités des principaux partenaires qui participent à la mise en œuvre de la politique ou du programme ;*
- une description claire des ressources à appliquer et des objectifs, des activités, des extrants et des principaux résultats à atteindre, ainsi que des liens existant entre eux (voir le Glossaire pour obtenir une description de chacun de ces termes) ;
- un énoncé de la stratégie de mesure du rendement, notamment les coûts et l'information sur le rendement (principaux indicateurs) dont on assurera le suivi ;
- le calendrier des principaux travaux d'évaluation à effectuer ;
- un énoncé des dispositions relatives à l'établissement des rapports à l'intention des bénéficiaires de financement, et des dispositions pour le Ministère.

Le CGRR est un outil utile pour gérer les politiques ou les programmes importants, qu'ils soient élaborés conformément à une exigence fédérale « officielle » ou non. Cependant, lorsqu'un CGRR n'est pas précisément exigé par le CT et que le gestionnaire souhaite néanmoins avoir un cadre pour l'aider dans l'évaluation d'un programme ou d'une politique, cet outil est parfois appelé un cadre d'évaluation ou un plan d'évaluation. Ces termes sont essentiellement équivalents à un CGRR, mais les composantes bénéficient d'un peu plus de souplesse (parce qu'elles ne sont pas exigées par le CT).

ANNEXE B

Rapport sur le rendement des activités d'évaluation 2005-2006

RAPPORT SUR LE RENDEMENT
Activités d'évaluation PTÉ - 2005-2006

Résultat stratégique 2005-2006	Activité d'évaluation	État – terminé	État - Permanent	Approuvé par V & É	Commentaires
Un système de justice équitable, pertinent et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes	<p>Travaux préparatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes préliminaires • Trafic des femmes et des enfants <p>CGRR et cadres d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> • CGRR – Renouveau de l'initiative pour les victimes d'actes criminels • SCA - tribunaux de traitement de la toxicomanie : CGRR du volet MJ • CGRR interministériel – Lutte contre le racisme 	<p style="text-align: center;">√</p> <p style="text-align: center;">√</p> <p style="text-align: center;">√</p>			<p>Des premières informations ont été remises, mais l'action est temporairement retardée par le Secteur des politiques</p> <p>Même que ci-dessus</p>

Résultat stratégique 2005-2006	Activité d'évaluation	État – terminé	État - Permanent	Approuvé par V & É	Commentaires
	<p>Études secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études secondaires de la Stratégie de justice applicable aux autochtones : analyse des tendances, études des dossiers communautaires, récidive • Initiative de lutte contre la violence familiale : rapport annuel du MJ et expériences acquises – volet Orientations • Étude secondaire de la Stratégie du droit de la famille axée sur l'enfant : enquête sur la prestation des services de justice • Étude secondaire de la Stratégie canadienne antidrogue (volet Tribunaux de traitement de la toxicomanie) : système de collecte des données dans les tribunaux des administrations <p>Évaluations formatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie du droit de la famille axée sur l'enfant (SDFAE):terminer l'évaluation formative 		<p>√</p> <p>√</p> <p>√</p> <p>√</p>		<p>Projet réaffecté du fait d'un départ en retraite</p> <p>Les travaux pour l'évaluation formative et l'évaluation sommative ont été amalgamés</p>

Résultat stratégique 2005-2006	Activité d'évaluation	État – terminé	État - Permanent	Approuvé par V & É	Commentaires
	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de mise en application de la <i>Loi sur les contraventions</i> : terminer l'évaluation formative • Langues officielles (fonds d'accès à la justice) : terminer l'évaluation formative • Cour de justice du Nunavut : évaluation formative • Stratégie de renouvellement de l'aide juridique : terminer l'évaluation formative • Programme d'Assistance parajudiciaire aux Autochtones : évaluation formative • SCA (tribunaux de traitement de la toxicomanie) : volet MJ de l'évaluation formative interministérielle <p>Évaluations sommatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de la justice applicable aux autochtones : commencer l'évaluation sommative 	√	√ √ √ √ √		

Résultat stratégique 2005-2006	Activité d'évaluation	État – terminé	État - Permanent	Approuvé par V & É	Commentaires
	<ul style="list-style-type: none"> • Volet Programmes de l'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes : terminer l'évaluation sommative • Terminer l'évaluation sommative – Section des services d'aide au droit familial (SDFAE) • Programme juridique de partenariats et d'innovation du MJ (S et C) : commencer l'évaluation sommative 	√	√		<p>Des demandes supplémentaires de la part des organismes centraux ont retardé l'achèvement</p> <p>L'approbation sera sollicitée en avril 2006</p>

Résultat stratégique 2005-2006	Activité d'évaluation	État – terminé	État - Permanent	Approuvé par V & É	Commentaires
Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada	<p>Travaux préparatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contentieux des affaires civiles <p>CGRR, cadres d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre stratégique du Nord : modèle logique • SCA –Fonds des poursuites en matière de drogues) : cadre d'évaluation MJ • CGRR interministériel – Crimes de guerre <p>Études secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude secondaire de SPAT : projets pilotes dans les aéroports • Accès légal : cadre de mesure du rendement 	<p>√</p> <p>√</p>	<p>√</p>		<p>La portée du projet a été précisée, c'est-à-dire trousse de l'avocat – en attente de ressources</p> <p>Les travaux ont été retardés par les responsables du programme</p> <p>Les responsables du programme n'ont pas transféré de ressources</p>

Résultat stratégique 2005-2006	Activité d'évaluation	État – terminé	État - Permanent	Approuvé par V & É	Commentaires
	<p>Évaluations formatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • SPAT : terminer l'évaluation formative • Stratégie canadienne antidrogue (SCA – Fonds des poursuites en matière de drogues): volet MJ de l'évaluation formative interministérielle • Gestion des risques juridiques : évaluation formative <p>Évaluations sommatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures pour combattre le crime organisé : commencer le volet MJ de l'évaluation sommative interministérielle 	<p>√</p>	<p>√</p> <p>√</p> <p>√</p>	<p>√</p>	

Résultat stratégique 2005-2006	Activité d'évaluation	État – terminé	État - Permanent	Approuvé par V & É	Commentaires
Facilitateurs ministériels	<p>Travaux préparatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des déclarations ministérielles : soutien provisoire au Groupe pour la mesure du rendement et la planification stratégique • Priorité ministérielle n°2 (information, responsabilité, rendement) : seconder les comités dans leurs travaux • Priorité ministérielle n°3 (gestion des litiges) : seconder les comités dans leurs travaux <p>Études secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un système de surveillance d'évaluation • Élaboration de méthodes d'évaluation de la rentabilité au MJ • Examen de l'évaluation 	<p>√</p> <p>√</p> <p>√</p> <p>√</p> <p>√</p> <p>√</p>	<p></p> <p></p> <p>√</p> <p></p> <p></p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p>	<p>La fonction est passée au Bureau de la GPSR</p> <p>La réponse à l'examen est en train d'être incorporée à l'analyse de rentabilisation</p>

ANNEXE C

Lettre d'appel du Sous-ministre aux subordonnés directs



Security classification -- Côte de sécurité
File number -- Numéro de dossier
Date February 14, 2006 14 février 2006
Telephone / FAX -- Téléphone / Télécopieur 957-7657/957-7906

MEMORANDUM / NOTE DE SERVICE

TO / DEST: Direct Reports
 Subordonnés directs

FROM / ORIG: Deborah McCorkell-Hoy
 Director, Evaluation / Directrice de l'Évaluation

SUBJECT / OBJET: **Request for Input – Triennial Evaluation Plan 2006-2009/
 Vos observations - Plan triennal d'évaluation 2006-2009**

Comments/Remarques

This note is to request your input into the Department's 2006-2009 Triennial Evaluation Plan. The Plan is updated annually and will be tabled for approval in April 2006 at the Department's Audit and Evaluation Committee which is chaired by the Deputy Minister. In approving the plan, the Committee will want to ensure that it responds to departmental and central agency evaluation priorities, identified departmental high-risk areas and the needs of departmental managers such as yourself.

Je sollicite ici vos observations à propos du plan triennal d'évaluation du ministère 2006-2009. Mis à jour chaque année, il doit être déposé en avril 2006 pour approbation au Comité de vérification et d'évaluation du ministère, que préside le sous-ministre. Avant d'approuver le plan, le comité voudra s'assurer qu'il répond aux priorités du ministère et des organismes centraux en matière d'évaluation, aux domaines à haut risque fixés pour le ministère et aux besoins des gestionnaires ministériels comme vous-même.

Do not write in this space / Ne pas écrire dans cet espace

BACKGROUND

The Government's Policy on Evaluation states that managing for results is a prime responsibility of public service managers. We are expected to define anticipated results, continually focus attention towards results achievement, measure performance regularly and objectively, and learn and adjust to improve effectiveness and efficiency.

The Evaluation Policy of the Department (2003), reflects government policy by requiring that key departmental policies, programs and initiatives for which we are responsible clearly define expected results and embody sound performance measurement, reporting and accountability provisions at their outset and that the results of policies, programs and initiatives, including their impacts are formally assessed. The Triennial Evaluation Plan consolidates planned departmental evaluation activities.

CONTEXTE

Selon la politique fédérale en matière d'évaluation, les gestionnaires fédéraux ont la responsabilité de la gestion axée sur les résultats. Nous devons définir les résultats escomptés, nous attacher en permanence à la réalisation des résultats, mesurer le rendement avec régularité et objectivité, apprendre et nous ajuster afin d'améliorer l'efficacité.

La politique ministérielle en matière d'évaluation (2003) reflète cette politique fédérale et exige que les orientations, les programmes et les actions clés du ministère, dont nous sommes responsables, définissent clairement les résultats escomptés et dès le départ comportent des dispositions rigoureuses pour mesurer et rendre compte, puis que les résultats de ces orientations, programmes et actions, notamment leur incidences, soient formellement évalués. Le Plan triennal d'évaluation rassemble les activités d'évaluation planifiées au ministère.

SITUATION

The Evaluation Division is tasked with developing the triennial evaluation plan for the department. The current plan contains a broad spectrum of evaluation activities ranging from the development of Results-based Management and Accountability Frameworks (RMAFs) to the conduct of evaluations of programs, policies, legislation and special initiatives. Some activities may pertain to your area.

SITUATION

La Division de l'évaluation est chargée d'élaborer le plan triennal d'évaluation pour le ministère. Le plan actuel comporte une grande variété d'activités d'évaluation, depuis l'élaboration de cadres de gestion et de responsabilisation axés sur les résultats (CGRR) à la direction d'évaluations de programmes, d'orientations, de textes législatifs et d'initiatives spéciales. Quelques activités concernent peut-être votre domaine.

INVITATION TO DISCUSS

For your information, I have attached an early draft of the section that identifies known evaluation commitments within the 2006-2009 Triennial Evaluation Plan. The Plan is a prioritized risk-based plan and includes items identified because of TB decisions, or as a result of an internal assessment of corporate risks conducted in 2004.

INVITATION A DISCUTER

Vous trouverez ci-joint pour information une version préliminaire de la section qui identifie les engagements connus du Plan triennal d'évaluation 2006-2009. Établi selon les priorités fondées sur le risque, ce plan comporte des points définis consécutivement à des décisions du CT ou à une évaluation interne des risques ministériels, menée en 2004.

I am writing to invite you to contact me to discuss new or emerging evaluation requirements and how the Evaluation Division might assist you with them. Please contact me by e-mail or phone before February 28, 2006 if you have updates or additions for inclusion in the 2006-2009 Triennial Evaluation Plan.

Deborah McCorkell-Hoy, Director
Evaluation Division

c.c.: Members of the Audit and
Evaluation Committee

Je vous invite à prendre rapport avec moi pour discuter des nouvelles exigences en matière d'évaluation et de comment la Division de l'évaluation peut vous aider à leur sujet. Veuillez me joindre par courriel ou par téléphone avant le 28 février 2006, si vous souhaitez incorporer au Plan des mises à jour ou des ajouts.

Deborah McCorkell-Hoy, directrice
Division de l'Évaluation

Double au Comité de vérification et
d'évaluation

ANNEXE D

Mandat du Comité de vérification et d'évaluation du ministère de la Justice

INTRODUCTION

Le Comité de vérification et d'évaluation se réunit bimensuellement ou lorsque son président le juge nécessaire.

FONCTION

Le Comité de vérification et d'évaluation conseille le sous-ministre dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux politiques fédérales en matière de vérification interne et d'évaluation.

COMPOSITION

Déterminée par le sous-ministre, elle est représentative du ministère de la Justice. Voici la composition actuelle :

John H. Sims

(Président) Sous-ministre

Paul Wheatley

(Secrétaire) Division de l'évaluation

Membre : Sheila Bird, Directrice générale, Communications

Michel Bouchard, Sous-ministre associé

Membre : Michelle Gosselin, Directrice générale, Intégration et coordination de la politique

Membre : Michael Ivanski, Directeur général, Finances, Administration et Programmes

Membre : Virginia McRae, Sous-ministre adjointe intérimaire, Services ministériels

Membre : Terry McAuley, Directeur régional principal et avocat général principal, Bureau régional de l'Ontario

Personne ressource : Steve Samuels, Directeur, Vérification et études de gestion

Personne ressource : Paul Wheatley, Directeur intérimaire, Division de l'évaluation

ATTRIBUTIONS

Le Comité a pour principales attributions :

- a. Veiller à ce que les fonctions de vérification interne et d'évaluation de programme et à ce que les responsabilités de tout le personnel prenant part à ces processus soient communiqués à tout le Ministère et compris.
- b. Informer le sous-ministre des répercussions que peuvent avoir les questions soulevées par les organismes centraux et les autres organismes gouvernementaux en ce qui concerne la vérification interne et l'évaluation de programme.
- c. Revoir périodiquement les politiques du Ministère en matière de vérification interne et d'évaluation de programme et, s'il y a lieu, proposer des modifications au sous-ministre.
- d. Revoir chaque année les plans de vérification interne et d'évaluation de programme et faire les recommandations qui s'imposent au sous-ministre, en tenant spécialement compte des priorités du Ministère et des organismes centraux, des secteurs à risque élevé et à dépenses élevées, des besoins des gestionnaires du Ministère, des répercussions possibles des projets et de la disponibilité des ressources humaines et financières.
- e. Conseiller le sous-ministre, au besoin, en ce qui concerne les constatations, les recommandations et les réponses de la direction contenues dans les rapports de vérification et d'évaluation.
- f. Recevoir périodiquement les rapports préparés par les sections de la vérification interne et de l'évaluation de programme relativement aux mesures prises par les gestionnaires en réponse aux rapports de vérification et d'évaluation et aux problèmes connus par les gestionnaires lors de la mise en oeuvre des recommandations.
- g. Informer le sous-ministre, au besoin, des constatations des rapports externes, comme celui du vérificateur général.